

## BAREME DES HONORAIRES 2020

### TRANSACTION :

- ▶ moins de 50 000 € 3.33% HT soit 4.00% TTC + 1 500.00 € TTC
  - ▶ égal ou plus de 50 000 € 3.33% HT soit 4.00% TTC + 3 000.00 € TTC
- Les honoraires d'avis de valeur sont tarifés à hauteur de 150.00 € TTC soit 125.00 € HT.

### ADMINISTRATION DE BIENS IMMOBILIERS ET FONDS DE COMMERCE :

#### ➔ Syndic

Les honoraires de gestion courante sont tarifés à la discrétion et selon l'importance des dossiers.

Les prestations particulières sont les suivantes :

↳ Honoraires de vacation horaire en heures ouvrables :	40.00 €	HT	soit	TTC	48.00 €
↳ Honoraires de vacation horaire en dehors des heures ouvrables :	60.00 €	HT	soit	TTC	72.00 €
↳ Recouvrement des impayés à la charge du copropriétaire :					
Mise en demeure par LRAR	15.00 €	HT	soit	TTC	18.00 €
Relance après mise en demeure	15.00 €	HT	soit	TTC	18.00 €
Saisine du TGI, prise d'hypothèque	150.00 €	HT	soit	TTC	180.00 €
Frais de mainlevée d'hypothèque	150.00 €	HT	soit	TTC	180.00 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer	30.00 €	HT	soit	TTC	36.00 €
Établissement protocole d'accord	50.00 €	HT	soit	TTC	60.00 €
↳ Mutation des lots à la charge du copropriétaire :					
Frais d'établissement du questionnaire de pré état daté	300.00 €	HT	soit	TTC	360.00 €
Communication des informations pour état diagnostics	40.00 €	HT	soit	TTC	48.00 €
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	20.00 €	HT	soit	TTC	24.00 €
Délivrance copie certifiée conforme PV AG et annexes	20.00 €	HT	soit	TTC	24.00 €
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	20.00 €	HT	soit	TTC	24.00 €
↳ Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires (au-delà du forfait) :					
Frais de gestion (affranchissements, livres comptables) sont à la charge de la copropriété et seront récupérés par le syndic.					
Préparation, convocation et tenue d'une AG suppl. de 2H (entre 9h et 21H) forfait : par lot Principal 15.00 € HT soit TTC 18.00 € avec un minimum de 300.00 € HT soit 360.00 € TTC et un maximum de 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC					
Réunion supplémentaire avec le Conseil Syndical durée 2H	50.00 €	HT	soit	TTC	60.00 €
Réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété (hors frais de notaire)	200.00 €	HT	soit	TTC	240.00 €
Etablissement ou modification du règlement de copropriété	200.00 €	HT	soit	TTC	240.00 €
Honoraires sur travaux					votés lors de l'assemblée générale
↳ Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division :					
Etablissement ou modification du règlement de copropriété suite à une décision du syndicat (honoraires notaire non inclus) :	200.00 €	HT	soit	TTC	240.00 €

#### ➔ Gestion locative et recherche de locataire

Les honoraires de gestion courante sont tarifés sur la base de 7.00 % HT du loyer + charges (soit 8.40 % TTC).

↳ Locaux d'habitation : les honoraires correspondant à la recherche de locataire et à la rédaction du bail sont tarifés sur la base de 14 % TTC du loyer annuel hors charges du bien, partagés par moitié entre le locataire et le propriétaire (dans la limite des plafonds légaux selon Décret n° 2014-890 du 1er Août 2014).

↳ Locaux commerciaux et professionnels : les honoraires sont tarifés sur la base de deux loyers TTC partagés par moitié entre le locataire et le propriétaire.

↳ Emplacement de stationnement : les honoraires sont fixés forfaitairement à 166.67 € HT soit 200.00 € TTC partagés par moitié entre le locataire et le propriétaire.

Les honoraires de rédaction d'un avenant au bail s'élèvent à 208.33 € HT soit 250.00 € TTC, à la charge de la partie demanderesse.

Les honoraires pour suivi de procédure/sinistre/travaux dépassant la somme de 2 000.00 € HT sont de 3.00 % HT soit 3.60 % TTC sur le montant total. Il en est de même, lors de la signature d'un mandat de gestion avec un dossier de sinistre, de travaux ou procédure en cours.

L'assurance de garantie de loyers impayés (ALI), assistance juridique et de remise en état est tarifée sur la base de 1.75 % TTC des encaissements.

L'assurance PNO est tarifée sur la base de 45.00 € TTC par an et par lot. Les honoraires de gestion du contrat PNO sont de 5.00 € TTC par an et par lot.

Les honoraires de gestion des diagnostics obligatoires s'élèvent à 5.00 € TTC par diagnostic.

Les honoraires d'avis de valeur sont tarifés à hauteur de 150.00 € TTC soit 125.00 € HT.